

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 11/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Séverine BOURNY

EXCUSES : Cécile ERIZE qui a donné procuration à Emmanuelle BOBIN, Fanny CONRY qui a donné procuration à Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Damien DESWARTE, Mélanie VAZ

Secrétaire de séance : Laurent MERAT

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'étude de faisabilité sur l'aménagement du centre du village, afin de valider le plan de financement et de pouvoir déposer des demandes de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

2022-033 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité, sans remarques.

2022-034 / PERSONNEL : CREATION / SUPPRESSION DE POSTES, SERVICES ADMINISTRATIFS

Le MAIRE explique que Jean-Michel FAVRE a actuellement un contrat de 4 heures hebdomadaires à Prémanon, pour assurer les fonctions d'assistant ressources humaines, afin d'effectuer les paies. Il s'agit d'un agent « mutualisé », qui travaille également au SMDT, à la commune de Bois d'Amont, et à la communauté de communes.

Dans le cadre du renforcement des services administratifs, étant donné que Jean-Michel FAVRE ne renouvellera pas son contrat avec le SMDT, il a été prévu que les communes de Prémanon et de Bois d'Amont se partagent donc ces heures restantes.

Il est donc proposé que le poste occupé par Jean-Michel FAVRE à Prémanon passe de 4 à 12 heures hebdomadaires, à compter du mois de juin.

Le MAIRE précise que cela fait partie du plan de renforcement des services administratifs, engagé notamment avec le reclassement de Joëlle FOURNIER, et que les fonds nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services/

Vu la saisine du Comité Technique en date du 21/04/2022

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 09/02/2022,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps non-complet de 4 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires,

Il est proposé :

<p>La création de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'adjoint administratif territorial• catégorie C• permanent, à temps non-complet à raison de 12 heures par semaine. <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 :</p> <p>Filière : Administrative Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial Grade : C Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 3</p>	<p>La suppression de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 emploi d'adjoint administratif territorial• catégorie C• permanent, à temps non-complet à raison de 4 heures par semaine. <p>Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2022 :</p> <p>Filière : Administrative Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial Grade : C Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 3</p>
--	--

Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création et la suppression d'emplois ainsi que la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012

2022-035 / URBANISME -Prise en charge à titre privé de l'entretien du chemin rural « Chemin du bec du Peroseys »

Le MAIRE rappelle que ce dossier a été présenté lors du précédent Conseil municipal du 29 mars 2022, et qu'il avait été décidé de reporter le vote, dans l'attente d'éléments précis concernant :

- les conditions d'exécution des souscriptions en nature,
- les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.

Le MAIRE explique que Monsieur Jarno BOUVERET et Madame Marjorie LAYEUL ont soumis au Conseil municipal la demande de prise en charge de l'entretien du chemin de bec du Peroseys sur environ 400m, depuis la jonction avec la parcelle A157 jusqu'à la jonction avec la parcelle A142.

Ils proposent :

- D'une part, de réaliser à leur frais, par le biais d'une souscription volontaire en nature (cf. article D165-5 du Code Rural), la rénovation du chemin sur ce tronçon. Les travaux seront effectués par l'entreprise Goyard, mandatée par les propriétaires.

Les conditions d'exécution de cette souscription en nature sont les suivantes :

- élargissement du chemin avec terrassement si besoin et arasement des accotements, sur une largeur de 3,50 m minimum,
- apport de concassé calcaire 0/31.5 pour nivellement.

Ces travaux seront réceptionnés au plus tard en octobre 2022, en présence des propriétaires, de l'entreprise et de représentants de la commune de Prémanon.

- D'autre part d'établir une convention avec la Mairie afin de garantir la pérennité de l'engagement pour l'entretien et le déneigement. Cette convention sera établie sur une durée indéterminée, et ne pourra être rompue qu'avec l'accord des 2 parties et une délibération du Conseil municipal. Le cocontractant s'engage à assurer l'entretien et le déneigement du chemin afin de demeurer accessible en permanence aux véhicules de sécurité civile.

Le MAIRE présente le détail du projet de convention. Il précise que dans ce contexte, la commune n'est soumise à aucune obligation d'entretien et de déneigement du chemin. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'incident lié à cet accès.

Le MAIRE invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à poser des questions ou à faire part de leurs remarques sur la convention et sur la proposition de Monsieur Jarno BOUVERET et de Madame Marjorie LAYEUL.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition des souscripteurs,

- DE FIXER les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes telles que définies ci-dessus,
- D'APPROUVER le contenu de la convention,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-036 / URBANISME : Délégation du droit de préemption urbain à la communauté de communes – Hôtel restaurant la Darbella

Le MAIRE explique qu'une Demande d'acquisition d'un bien concernant le bâtiment de l'hôtel de la Darbella a été reçue en Mairie le 19 avril. Le projet des acheteurs potentiels concerne la transformation de l'équipement en logements.

Conformément aux objectifs fixés dans le contrat de station, la communauté de communes s'est interrogée sur l'opportunité d'acquérir ce bâtiment, afin qu'il conserve une vocation touristique et d'hébergement. Elle a mandaté à ce titre le cabinet d'architecture AD+ et le cabinet d'économistes Broissiat pour réaliser une étude de faisabilité. La SAEM Sogestar se chargeant de réfléchir au modèle économique et au business plan.

En application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, le DPU relève bien de la compétence de la commune. Toutefois, l'article L 211-2 du même code prévoit qu'il puisse être transféré à l'EPCI : *« Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre. »*

Et l'article L 213-3 du code de l'urbanisme de préciser que *"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire."*

Par courrier adressé à la commune en date du 12 mai 2022, la communauté de communes sollicite la commune de Prémonon afin que cette dernière transfère son DPU, puisque l'intérêt communautaire (délibération du 7 juillet 2021) prévoit :

- le soutien apporté aux hébergements touristiques,
- les études, accompagnement, création, construction, entretien et gestion d'équipements d'hébergement à vocation touristique et saisonnière.

Le montant de l'opération mentionné dans la demande d'acquisition d'un bien est de 756 000€ (AZ N° 218 (612 m2) + AZ N° 234 (783 m2) + AZ N° 236 (72 m2)).

E. BOBIN estime qu'il est pertinent de déléguer ce droit de préemption à la CCSR pour cette opération, car la commune n'a pas les compétences ni les moyens pour préempter ce bien. Elle rappelle que le MAIRE avait alerté le Conseil sur le fait que la commune risquait, en perdant des hébergements touristiques, de perdre le classement « station classée tourisme ».

Le MAIRE confirme que le nombre de « lits chauds » de tourisme sur la station est un critère essentiel pour l'attribution du classement « station de tourisme ». Il ajoute que la perte de ce classement aurait des conséquences financières directes très graves pour la commune qui ne percevrait plus directement la taxe additionnelle sur les droits de mutation, et la DGF bonifiée.

Il rappelle que lors du précédent mandat, la commune avait d'ailleurs demandé aux établissements des Carlines, de Prémonval et de l'hôtel de la Darbella de se faire classer pour ne pas risquer de perdre le classement de station de tourisme.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 28 avril 2022,

Considérant demande de transfert du DPU émise par la communauté de communes en date du 12 mai 2022,

Il est proposé de transférer le Droit de préemption urbain à la communauté de communes pour l'opération précitée.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE TRANSFERER le droit de préemption urbain à la communauté de communes de la station des Rousses pour cette opération d'acquisition de l'hôtel restaurant de la Darbella
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-037 / URBANISME – Acquisition foncière – sécurisation du carrefour route de la Joux Dessus / RD25

Le MAIRE explique qu'afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour entre la route de la Joux dessus et la RD 25 au lieu-dit des Pessettes, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle AP 80. Cette parcelle appartient à M. Maurice Vuillet.

Il rappelle que :

- L'acquisition de la parcelle et les travaux sont inscrits au budget 2022,
- Les travaux d'aménagement du carrefour ont fait l'objet de demandes de subvention qui ont été déposées auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental.

Le MAIRE précise que le prix d'achat de la parcelle proposé est de 4000€, et a été calculé de la manière suivante :

- 5€/m² sur l'emprise de la future voirie,
- Valeur forestière pour le reste de la parcelle.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle AP 80 à M. Maurice VUILLET au prix de 4000€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de mutation,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir l'acte correspondant et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

V. HALLUIN quitte la salle à 19h20, pour éviter tout conflit d'intérêt sur le point suivant.

2022-038 / FINANCES – demande de subvention de l'association ATYPUCK

Le MAIRE explique que l'association ATYPUCK, créée en 2020 et domiciliée sur la commune de Prémanon, a sollicité le soutien financier de la collectivité. Son activité principale porte actuellement sur une création artistique mixte proposant un concert live associant 5 musiciens, 1 chanteuse et 3 danseurs. Les résidences d'artistes se déroulent ce printemps et cet été à Bois d'Amont, tout comme les représentations de cette production prévues les 19 et 20 août 2022 à la salle de la Tourbière.

L'objectif de l'association est de développer progressivement son activité sur le Haut-Jura puis bien au-delà, à l'échelle régionale voire nationale. Les artistes sont des professionnels ou semi-professionnels.

L'association attend une aide de la commune de Bois d'Amont et sollicite celle de la commune de Prémanon, dans la mesure où cette dernière héberge le siège de l'association. Ces soutiens sont importants dans la mesure où ils conditionnent l'octroi de subventions départementales, régionales et de la DRAC.

L. MERAT explique que suite à la rencontre organisée pour présenter l'association ATYPUCK et leur projet, ils ont proposé de faire une intervention musicale lors de la fête communale de Prémanon en août.

C. GARNIER regrette que cette demande de subventions arrive en cours d'année, et pas en même temps que toutes les associations de la commune. Elle estime, que si c'est une demande de financement pour le fonctionnement d'une association culturelle, leur demande doit être reportée à l'année prochaine, pour éviter les demandes « hors cadre » non prévues au budget de la commune. En revanche si c'est une demande de subvention pour un événement culturel elle serait d'accord... mais regrette que cela ne se passe pas à Prémanon. Seraient-ils prêts plus tard de mener des actions à Prémanon ?

Le MAIRE lui répond que les membres de l'association pourraient proposer des actions avec l'école ou l'accueil de loisirs. Il précise qu'effectivement cette subvention n'étant pas prévue au budget, il faudra prendre une décision modificative au prochain conseil si une subvention est accordée à l'association.

E. BOBIN estime qu'il y a peu d'associations culturelles à Prémanon, qu'il faut donc les encourager.

Y. ANDREBE propose de leur attribuer une subvention de 200€, par souci d'équité avec les autres associations de la commune, et pour ne pas non plus les pénaliser puisque cette aide conditionne l'attribution d'autres subventions plus importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200€ à l'association ATYPUCK pour l'année 2022,
- DE MANDATER le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Retour de V. HALLUIN à 19h31

2022-039 / FINANCES : Etude de faisabilité aménagement centre village – demande de subventions

Le MAIRE rappelle que le projet d'aménagement des espaces publics est une priorité pour le village.

Dans un premier temps, il propose de réaliser une étude de faisabilité avec une mission de concertation auprès des usagers (commerçants, école, habitants). Cette étude permettra d'aboutir à un programme avec une feuille de route technique financière et réglementaire, ainsi qu'un calendrier de l'opération. Il précise que les travaux seront phasés en plusieurs tranches.

Il faudra donc, après cette étude lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le MAIRE présente le devis, d'un montant de 14 625€HT réalisé par le cabinet EPODE, qui a réalisé le PLU de Prémanson. Des phases de concertation sont prévues en phase de diagnostic ainsi que pour l'élaboration et le choix de scénarios.

Le MAIRE souhaite associer les financeurs potentiels de ce projet dès la phase étude.

Il présente le plan de financement, établi comme suit :

	Montant en € HT	Taux de financement
Commissariat de massif	3 656	25%
Etat	2 925	20%
Conseil Régional	2 925	20%
Commune de Prémanson	5 119	35%
TOTAL	14 625	

Le MAIRE propose de déposer rapidement les dossiers de demande de subvention, et de lancer l'étude dès réception des accusés de réception attestant leur complétude, sans attendre les notifications d'attribution de subventions.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement proposé,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des aides financières,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue par des subventions,
- DE MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- Elections législatives des 12 et 19 juin : il manque encore quelques élus pour tenir les bureaux de vote, les tableaux seront transmis par mail pour inscription.
- D. BONNEFOY CLAUDET demande si l'association « les mots mêlés » peut organiser une journée portes ouvertes à la bibliothèque le dimanche des élections.

Etant donné que l'accès à la bibliothèque se fera en sortie du bureau de vote, cette demande est acceptée.

- Y. ANDREBE rapporte que Bénédicte BOURGEOIS, Adjointe au Maire de Longchaumois propose aux communes du secteur de participer au projet « la nuit est belle » le 23 septembre (équinoxe d'automne). L'objectif : permettre aux personnes de voir le ciel, les étoiles, protéger la biodiversité, économie d'énergie... Il s'agira donc pour la commune d'éteindre l'éclairage public totalement, et toute la nuit, et de demander aux gestionnaires des voiries privées de faire de même.

Des actions de sensibilisation pourront être organisées, et une animation mise en place durant la soirée. Y. ANDREBE est le référent pour la commune de ce projet.

- Le MAIRE annonce le recrutement de Madame Françoise GUYARD à l'Espace des Mondes Polaires, pour assurer les fonctions de responsable de la coordination et du développement – profil différent de la personne partie qui avait un profil communication / promotion.
- V. HALLUIN demande où en est le dossier de la Maison Romand. Le MAIRE lui répond qu'une réunion doit être fixée prochainement en présence de Maître N'GUYEN, avocate de la commune sur cette affaire.

La séance est levée à 20h00